

Compte rendu de séance

Séance du 15 Avril 2021

L'an 2021 et le 15 Avril à 18 heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle polyvalente sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes : ANTONELLO Angély, BANNIER Sandra, HENTZIEN Emilie et VANDEVILLE Christèle, MM : DEVOS Dominique, LEPOITTEVIN Yann, SENECHAUD Lucien et SOBALAK Stéphane

Excusés :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 8 avril 2021

Date d'affichage : 8 avril 2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 16/04/2021

et publication ou notification du : 16/04/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme ANTONELLO Angély

SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 mars 2021

Convention pour la transmission électronique des actes réglementaires au représentant de l'Etat

Vote des taux d'imposition 2021 – Annule et remplace la délibération 2021-10

Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et complémentaires (IFCE)

Inscription d'un sentier pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Election adjoints

Pose de carrelage dans la salle polyvalente

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget communal

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget assainissement

Groupement commande marché public contrôle périodique équipements sportifs et aires jeux

Questions diverses

Point sur les diverses commissions

Calendrier des événements festifs 2021

Marchés gourmands 2021

Désignation d'un membre suppléant de la commission de contrôle dans le cadre du Répertoire Electoral Unique

Désignation d'un délégué titulaire à la commission intercommunale Stratégie développement économique / Tourisme et Commerce

Demande subvention classe découverte 2022 Dame Marie les Bois

Prestataires cantine

Date prochain conseil municipal

Le Maire demande à l'assistance de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Décision modificative N°1 – Budget communal ;
- Droit de Préemption Urbain – Délégation au Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 18 mars 2021.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 18 mars 2021, tel qu'il est transcrit.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 11 : Droit de Prémption Urbain – Délégation au Conseil Municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 portant compétence « PLU » – exercice du droit de prémption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Castelrenaudais approuvé le 16/02/2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/03/2021 instaurant le droit de prémption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune de Morand,

Considérant que la Communauté de communes du Castelrenaudais est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que ce transfert de compétence implique le transfert automatique du droit de prémption urbain (D.P.U.) au profit de la Communauté de communes,

Considérant que lors des Conseils Communautaires du 24 janvier 2017 puis du 23 mars 2021, il a été validé la délégation du droit de prémption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, cette dernière conservant toutefois le droit de prémption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE que le droit de prémption urbain soit délégué à la commune de Morand,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de prémption urbain.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 12 : Décision modificative N°1 – Budget communal

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte d'imputation 2051 a été provisionné pour financer le projet de dématérialisation des actes réglementaires et pas suffisamment afin de régulariser les factures du prestataire informatique Segilog/Berger Levraut : droit d'utilisation des logiciels + licence.

Après examen des comptes, Monsieur le Maire signale aux membres du conseil que les crédits prévus à l'opération « Concessions et droits similaires » sont insuffisants pour couvrir les dépenses engagées.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Vu le Budget primitif 2021,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les factures reçues,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant la décision modificative n°1, pour le paiement des actes de bornage et des frais de notaire (projet achat fossés AFR), et détaillé dans le tableau ci-dessous :

Section	Compte	Intitulé	Montant
Fonctionnement	615231	Entretien et réparations de voirie	- 4 000 €
Fonctionnement	D023	Virement à la section d'investissement	+ 4 000 €
Investissement	R021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 000 €
Investissement	2051	Concessions et droits similaires	+ 4 000 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette en section d'investissement à 4 000 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 – 13 : Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1.

Vu la proposition commerciale de la société Segilog/Berger Levraut retenue pour être le tiers de télétransmission.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfète d'Indre-et-Loire, représentante de l'État à cet effet ;
- **DECIDE** de choisir le dispositif « BLES - Contrôle de légalité - Actes » et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme @CTES.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 14 : Vote des taux d'imposition 2021

Cette délibération abroge la délibération antérieure susvisée 2021 - 10 ;

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Seules demeureront la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et celle pour les locaux vacants, sous réserve de délibération par le conseil municipal.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'une note d'information reçue de la Direction Départementales des Finances Publiques d'Indre-et-Loire sur la fiscalité directe locale au regard de la réglementation en vigueur.

Il précise qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. En compensation, chaque commune percevra le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Le taux départemental de TFPB (16,48% en 2020 pour l'Indre-et-Loire) s'additionnera au taux communal (13.05 % en 2020) et constituera le nouveau taux de référence TFPB 2021 pour la commune, soit 29.53 %.

Un coefficient correcteur s'appliquera chaque année afin de garantir une compensation à hauteur de la taxe d'habitation perdue.

Monsieur le Maire rappelle les bases d'imposition :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	9.03 %	9.03 %	9.03 %	9.12 %	9.12 %	-
Taxe foncière bâti	12.92 %	12.92 %	12.92 %	13.05 %	13.05 %	13.05 %
Taxe foncière non bâti	37.37 %	37.37 %	37.37 %	37.74 %	37.74 %	37.74 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition des taxes foncières pour 2021 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **29.68 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **37.93 %**
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 15 : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) et complémentaires (I.F.C.E)

Le Maire rappelle à l'assemblée que, les agents publics peuvent être amenés à effectuer, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ces heures, effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation sous forme d'I.H.T.S. et/ou I.F.C.E.

Afin de se laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, **le Maire propose à l'assemblée** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions suivantes :

- Les I.H.T.S. sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

- Elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie C.
- Le nombre d'heures supplémentaires pouvant donner lieu à indemnisation est limité à 25 par mois et par agent.
- L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

$$\text{Taux horaire} = \frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent (+ NBI le cas échéant)}}{1820}$$

Ce taux horaire sera multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures, puis par 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit et sont majorées de 100 %.

Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié sont quant à elles majorées des 2/3.

- En cas de récupération, le temps accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés sera appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.
- Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :
 - ➔ des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet
 - ➔ des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires (I.F.C.E.) seront rémunérées au taux horaire normal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et d'instaurer les I.H.T.S. dans les conditions évoquées ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 16 : Inscription de sentiers pédestres au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Conseil Municipal de la commune de Morand après en avoir délibéré :

- **Accepte**, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et des chemins cités ci-dessous,
 - ✓ **Le parcours du Château**
- **S'engage** à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- **S'engage** à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins ruraux,
- **S'engage** à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit,
- **S'engage** à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien du balisage avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 17 : Pose de carrelage dans la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour les travaux de pose de carrelage dans la salle polyvalente, à savoir :

Entreprise BRAZILIER : 7 216.56 € HT soit **8 659.87 € TTC**

Entreprise PELE Cyril : 7 341.00 € HT soit **8 809.20 € TTC**

Entreprise DAVID CARRELAGE : 4 481.34 € HT, soit **5 377.61 € TTC**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

De confier la pose du carrelage à l'entreprise DAVID CARRELAGE pour un montant de 4 481.34 € HT, soit **5 377.61 € TTC**,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 18 : Admission en non-valeur produits irrécouvrables – Budget communal et assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de mise en non-valeur sur le budget communal pour un montant de 38,99 € ainsi que sur le budget assainissement pour un montant de 0,15 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote et décide, la mise en non-valeur :

- Sur le budget communal : factures cantine/garderie restant dues au compte 6541 pour un montant de **38,99 €**
- Sur le budget assainissement : redevances assainissement restant dues au compte 6541 pour un montant de **0,15 €**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 19 : Contrôle périodique des équipements sportifs et des aires de jeux

Monsieur le Maire informe qu'un précédent groupement de commandes portant sur le contrôle des équipements sportifs a déjà été réalisé entre différentes communes du canton, initié par la commune de Château-Renault en qualité de coordonnateur du groupement.

En vue du lancement d'une nouvelle consultation destinée à obtenir des offres, il est proposé aux communes qui le souhaitent de signer une convention constitutive pour un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de contrôle des équipements sportifs et aires de jeux. Ce marché sera passé pour une durée d'un an par période successive d'un an, deux fois au maximum. De fait, le bénéficiaire du marché interviendra au cours des années 2021, 2022 et 2023.

La commune de Château-Renault procédera à l'organisation des opérations de sélection des candidats et à la prise en charge des procédures de mise en concurrence pour l'ensemble des membres du groupement. Le pouvoir adjudicateur de l'entité coordinatrice choisira les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de sélection énoncés dans le règlement.

Les communes restent ensuite libres de signer avec la société qui aura été retenue.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

Vu la proposition de convention constitutive du groupement de commandes et les différentes pièces du dossier de consultation,

Considérant l'intérêt que peut avoir la commune à rejoindre ce dispositif pour le contrôle des équipements sportifs et de l'aire de jeux,

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de participer au groupement de commandes constitué des communes de Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Château-Renault, Crotelles, Dame-Marie-les-Bois, La Ferrière, Les Hermites, Monthodon, Morand, Neuville-sur-Brenne, Nouzilly, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saunay, Saint-Nicolas-des-Motets et Villedômer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents s'y afférent.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Point sur les diverses commissions

Remplacement du 2^e adjoint : le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas remplacer le 2^e adjoint. De ce fait, le 3^e adjoint remonte d'un rang et se retrouve 2^e adjoint.

Evènements festifs 2021

Marchés gourmands 2021

Ecole projet classe découverte 2022 : partenariat avec deux entreprises de Château-Renault pour collecter fonds

Suppléant-e commission de contrôle élections : Mme HENTZIEN Emilie

Suppléant-e CCCR Stratégie développement économique / Tourisme et Commerce : M SOBALAK Stéphane

Fleurissement de la commune : M SOBALAK Stéphane

Délégué Santé Pays de Loire : Mme ANTONELLO Angély

Date prochain conseil municipal : 20 mai 2021

Séance levée à 20 h 45